



## **DELIBERATION N°2024/12/159 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

### **OBJET**

**Attribution de subvention à  
l'association de la banque  
alimentaire du Gard**

Séance du 11 décembre 2024  
Date de convocation : 5 décembre 2024  
Membres en exercice : 37  
23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>e</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Leila AMROUT, 1<sup>er</sup> Membre délégué, Christian SOMMACAL 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Véronique VAUTRIN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Joël TENA
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

### **Absents**

Christophe TICHET – Jean-Louis MEIZONNET

### **Absents excusés**

Carole CALBA - Sandrine RIOS – Serge GARNIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

## **RAPPORTEUR : André BRUNDU**

### **EXPOSE**

Les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent, en tant qu'organismes à but non lucratif, recevoir des aides financières des collectivités territoriales. Ces aides prennent la forme de subventions publiques.

Le versement de subventions aux associations est la compétence exclusive du Conseil de Communauté.

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil de Communauté, la Communauté de communes entend soutenir activement la vie associative.

Il a été décidé de proposer l'attribution de subventions exceptionnelles pouvant servir à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association, compatible avec les orientations communautaires, dans une logique d'intérêt général partagé.

En France, 2,4 millions de personnes en situation de précarité alimentaires sont accompagnées à travers plus de 6 000 associations, CCAS et épiceries sociales partenaires. La demande d'aide alimentaire ne cesse de croître depuis 2008. Dans ce combat, la Banque alimentaire est un acteur indispensable de l'aide alimentaire dans le Gard.

Dans la nuit du mercredi 27 novembre, cette association a été frappée par un acte de vandalisme intolérable qui a généré un préjudice matériel de près de 500 000 euros.

Chaque territoire du Gard constate, tout au long de l'année, l'aide indispensable qu'elle apporte aux personnes fragiles et en situation de pauvreté, victimes de précarité alimentaire.

Comme son nom l'indique, la Banque alimentaire joue un rôle d'approvisionnement de tout le tissu local en denrée de première nécessité.

Actuellement elle collabore avec 87 associations ou Unités locales gardoises :

- 28 Associations
- 20 CCAS
- 15 Epicerie sociale dont 1 Epicerie sociale étudiante (Ecole des Mines d'Alès)
- 10 Unités Croix Rouge
- 2 CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) de la CRF (...)
- 2 Samus sociaux (Alès et Nîmes)
- 2 communautés religieuses
- 1 CHRS (....) de la CRF

Aux abords de l'hiver, dans un climat social dégradé, dans un département qui est le 5<sup>e</sup> le plus pauvre de France, la Banque alimentaire doit pouvoir poursuivre son travail.

C'est pourquoi 14 intercommunalités du Gard s'engagent pour soutenir financièrement la structure, à hauteur de leur poids démographique et de leurs moyens.

C'est tout le Gard des territoires, notre intercommunalité, ses communes membres, qui se mobilisent derrière la Banque Alimentaire dans ce moment difficile qu'elle traverse.

Au-delà, d'une aide financière, les membres du conseil de communauté adressent un sincère message d'encouragement et de soutien moral à tous les bénévoles de la Banque alimentaire, au président Joseph Pronesti et à tous ceux qui œuvrent à ses côtés pour une solidarité réelle.

Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention de 4 500€ à l'association demanderesse.

## **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

**Considérant** que l'association de la banque alimentaire du Gard a été victime d'un acte de vandalisme dont le préjudice matériel est estimé à près de 500 000€ ;

**Considérant** que cette association participe activement à l'aide alimentaire du territoire aux personnes fragiles et en situation de pauvreté, victimes de précarité ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 4 500€ à l'association de la banque alimentaire du Gard ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 030-243000593-20241211-DL2024\_12\_159-DE